

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 1^{ER} FÉVRIER 2021 À 20H00 VIA AUDIO/VIDÉO-CONFÉRENCE

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 1^{er} février 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, M. Clément Légaré, M. Pierre Gauthier, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

Le directeur général, M. Pascal Caron et Mme Annie Bellefleur sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20h00.

Compte tenu de la situation actuelle de pandémie due au Covid-19, la présente séance se déroule via audio et/ou vidéo-conférence, est enregistrée et sera publicisée dans les meilleurs délais sur le site web de la Municipalité.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

210016

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour suivant proposé :

1. *Ouverture de la séance*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
 - 5.1. *Adoption du Règlement 149-95-3 modifiant le Règlement 149-95 établissant un Fonds de roulement*
 - 5.2. *État des taxes à recevoir*
 - 5.3. *Appui à la Coalition Santé Laurentides*
 - 5.4. *Entente – Bail avec Filau Fibres Internet Laurentides*
6. *Sécurité publique*
 - 6.1. *Avis de motion – Règlement 188-99-1 concernant le brûlage*
7. *Transport*
 - 7.1. *Contrat de déneigement et sablage des entrées de certains complexes municipaux – saison 2020-2021- correction à la résolution 210012*
 - 7.2. *Demande de paiement – Excapro inc*
 - 7.3. *Avis de motion – Règlement 236-13-2 relatif au stationnement et à la circulation*
8. *Aménagement et Urbanisme*
 - 8.1. *Acquisition d'un terrain – lot 3 646 407*
9. *Varia*
10. *Parole aux membres du conseil*
11. *Période de questions*
12. *Levée de la séance*

ADOPTÉE

3. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2021

210017

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

210018

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia
APPUYÉ PAR M.Clément Légaré
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 31 janvier 2021 totalisant la somme de 46469.74\$ et regroupant les chèques 10698 à 10718, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 55654.80\$ et regroupant les prélèvements no 4019 à 4080 soient approuvées.

ADOPTÉE

5.1 RÈGLEMENT 149-95-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 149-95 ÉTABLISSANT UN FONDS DE ROULEMENT

Des copies du règlement ont été mises à la disposition des membres du conseil. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du règlement, le directeur général résume le règlement.

**RÈGLEMENT NO 149-95-3
AMENDANT LE RÈGLEMENT 149-95
ÉTABLISSANT UN FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter le capital du Fonds de roulement établi depuis 1997 et augmenté en janvier 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donné lors de la séance du conseil le 11 janvier 2021;

POUR CES MOTIFS
IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIVANT:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici réécrit au long;

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement 149-95 est amendé afin de se lire comme suit:

Le capital du Fonds de roulement de la Municipalité de Brébeuf est établi à 70000\$.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

maire

secrétaire-trésorière

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 149-95-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 149-95 ÉTABLISSANT UN FONDS DE ROULEMENT

210019

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 149-95-3 établissant un fonds de roulement soit et est adopté.

ADOPTÉE

210020

5.2 ÉTAT DES TAXES À RECEVOIR

Le directeur général dépose l'état des taxes à recevoir en date du 1^{er} février 2021.
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1022 du Code municipal ;
IL EST PROPOSÉ PAR M.Clément Légaré
APPUYÉ PAR M.Alain St-Louis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver l'état des taxes à recevoir daté du 1^{er} février 2021 et déposé à la table du conseil.

ADOPTÉE

210021

5.3 APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'une importante étude réalisée récemment pour le compte du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides confirme l'inadéquation entre les besoins en santé et services sociaux de la population des Laurentides et les services offerts;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides a doublé en quatorze ans passant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, sans compter les villégiateurs;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs centaines de millions de dollars perpétue le déséquilibre et l'iniquité interrégionale;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides a porté, depuis fort longtemps, des revendications légitimes pour demander l'équité interrégionale et la fin du sous-financement chronique afin de bâtir un réseau de santé et de services sociaux accessible et efficace pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QU'actuellement seuls les hôpitaux de Saint-Jérôme, Saint-Eustache et Mont-Laurier verront dans le meilleur scénario leurs projets de modernisation se réaliser dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'aucune perspective de modernisation se dessine jusqu'à présent pour les centres hospitaliers de Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ) constitue le centre hospitalier régional pivot et que son manque d'espace se traduit par une difficulté à ajouter des nouveaux équipements spécialisés ou ultra-spécialisés et limite le développement de nouveaux secteurs d'activités nécessaires à toute la population laurentienne notamment le Centre Mère-Enfant et le Centre en Cancérologie;

CONSIDÉRANT QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain;

CONSIDÉRANT QU' en juillet dernier, le Premier ministre du Québec, réitérait son soutien à la population des Laurentides de pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a déclaré suite à un reportage de Radio-Canada en novembre 2020 qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT QU' il est vital d'établir une vision intégrée et cohérente du système de santé laurentien en matière de couverture de soins et de modernisation des infrastructures hospitalières et offrir ainsi des services de santé auxquels sont en droit de s'attendre la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le CPÉRL a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) visant la création d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels doivent pouvoir bénéficier la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande d'accélération des travaux de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'hôpital régional de Saint-Jérôme.

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'ADHÉRER officiellement à la Coalition Santé Laurentides;

D'APPUYER la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élus de la Municipalité de Brébeuf à celle du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin d'enjoindre le gouvernement du Québec à une équité interrégionale et la fin du sous-financement des soins de santé et de services sociaux dans les Laurentides;
D'EXIGER le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des hôpitaux de Lachute, Mont-Laurier, Rivière-Rouge, Sainte-Agathe-des-Monts et Saint-Eustache ainsi que le respect du calendrier de livraison prévue en 2027 pour l'HRSJ;
DE SOUTENIR par résolution la Coalition Santé Laurentides lors du conseil municipal du 1^{er} février 2021 et de se joindre à cette mobilisation régionale.

ADOPTÉE

5.4 ENTENTE – BAIL AVEC FILAU FIBRES INTERNET LAURENTIDES

210022

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf permet déjà l'utilisation d'un emplacement situé au 217 route 323 à Brébeuf, à des fins d'implantation d'équipements de transmission destinés au service internet;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf et l'entreprise Filau Fibres Internet Laurentides sont à négocier une entente de location pour cet emplacement;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
APPUYÉ PAR M. Clément Légaré
ET RÉSOLU UNANIMEMENT de nommer le maire et le directeur général, responsables de négocier cette entente;
ET QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

6.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 188-99-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 188-99 CONCERNANT LE BRÛLAGE

M. Alain St-Louis donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un projet de règlement amendant celui concernant le brûlage.

7.1 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES ENTRÉES DE CERTAINS COMPLEXES MUNICIPAUX – SAISON 2020-2021 - CORRECTION À LA RÉSOLUTION 210012

210023

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la modalité de paiement prévue pour le contrat de déneigement mentionné en titre, à la résolution 210012;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier
APPUYÉ PAR M. Peter Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT de modifier la résolution 210012, au point 2, afin de le lire comme suit :

2. La Municipalité s'engage à payer à M. Robert Martel la somme de 1200\$ en trois versements égaux étant payables le 15 décembre 2020 et les 30 janvier 2021 et 15 mars 2021; considérant une absence du soumissionnaire, les versements sont calculés au prorata des semaines de travail effectuées;

ADOPTÉE

7.2 DEMANDE DE PAIEMENT – EXCAPRO INC.

210024

ATTENDU QUE la société Excapro inc dépose la demande de paiement pour les travaux effectués sur le chemin du Deuxième-Plateau;
ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés selon les demandes de la Municipalité;
ATTENDU QUE M. James Harney, responsable de la surveillance des travaux, recommande le paiement au montant de 13263.84\$ soit le montant de la demande incluant les taxes applicables pour les travaux complétés;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter Venezia
APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'autoriser le paiement au montant de 13263.84\$ incluant les taxes pour les travaux effectués sur le chemin du Deuxième-Plateau à Excapro inc.

ADOPTÉE

7.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 236-13-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 236-13 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

M. Martin Tassé donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un projet de règlement amendant celui relatif au stationnement et à la circulation.

210025

8.1 ACQUISITION D'UN TERRAIN - LOT 3 646 407

ATTENDU QUE le Ministère de la Sécurité publique s'est entendu avec les propriétaires du 87 chemin du Bord-de-la-Diable pour la démolition de leur bâtiment dans le cadre du programme d'aide aux sinistrés, suite aux inondations subies en 2019;
ATTENDU QUE les propriétaires ont accepté l'offre de la municipalité d'acquérir le terrain qui sera vacant après la démolition, pour la somme d'un dollar (1\$);
ATTENDU QUE le conseil est en accord avec ce projet;
IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier
APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf acquiert le lot 3 646 407 au coût de 1\$, plus les frais inhérents de cette transaction, tel que le notaire choisi par l'acheteur;
ET QUE la Municipalité de Brébeuf nomme le directeur général ainsi que le maire comme personnes autorisées à signer tous documents relatifs à l'achat du lot 3 646 407.

ADOPTÉE

10. VARIA

11. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables avaient l'opportunité de transmettre à l'avance, des commentaires et des questions via courriel et/ou téléphone étant donné que la séance se déroule sans public.

Aucun commentaire ou question n'a été reçue précédemment à cette assemblée.

210026

13. LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M.Clément Légaré propose la levée de la séance. Il est 20h22.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général